

Info permis de conduire

Le permis de conduire en 2024 : abaissement de l'âge à 17 ans

Les démarches relatives à l'obtention du permis de conduire sont centralisées sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>. Sur cette plateforme, toutes vos démarches sont centralisées;

- déclaration de perte ou de vol de votre permis de conduire,
- consultation de l'avancement de votre dossier,
- vérification de votre solde de points

À compter de janvier 2024, il sera possible de passer l'examen du permis de conduire dès l'âge de 17 ans en France. Cette mesure vise à faciliter la mobilité des jeunes, particulièrement ceux résidant en zone rurale, afin d'améliorer leur accès à l'emploi. Renseignez vous dès maintenant sur les assurances auto adaptées [ici](#).

Cette mesure s'appliquera de manière générale à tous les candidats au permis de conduire, qu'ils soient inscrits dans une auto-école traditionnelle, qu'ils optent pour le passage en candidat libre, ou qu'ils privilégient une auto-école en ligne. Dans ce dernier cas, l'auto-école en ligne mettra à disposition les informations nécessaires pour l'examen du code de la route via le numéro NEPH.

Les jeunes impliqués dans l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), également connu sous le nom de conduite accompagnée, auront dorénavant la possibilité de passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Cette modification permettra à tous les candidats, qu'ils optent pour la conduite accompagnée ou non, de profiter de cette opportunité à partir de 2024, sans nécessité d'attendre la majorité pour conduire individuellement après la réussite de l'examen.